

# CONVENTION DE SERVITUDES

Société du Canal de Provence  
et d'aménagement de la région provençale  
Le Tholonet - CS 70064 - 13182 Aix-en-Provence CEDEX 5  
Tél : 04 42 66 70 00 - www.canal-de-provence.com



## SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE

Suivi par :

Accusé réception S/Préfecture  
en date du : ... 11 OCT. 2018

### Parties à compléter

Dossier n° 20538/001

Secteur : Gardanne Milhaud

Propriétaire : Commune de Gardanne

Cours de la République 13120 GARDANNE

Représentée par son maire en exercice, Monsieur Roger Meï, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en

date du 27 Septembre 2018

Téléphone: 0442 57 79 00 Adresse mail : .....

Propriétaire(s) de l'immeuble identifié au tableau ci-dessous

COMMUNE	DESIGNATION CADASTRALE				Observations
	Section	N°	Lieu-dit	Longueur (ml)	
GARDANNE	D	26	MILHAUD	245	- 185 mètres linéaires pour la canalisation de diamètre DN 900 - 60 mètres linéaires pour la canalisation de diamètre DN 100  Sut plan : tracé bleu avec fuseau jaune
Exploitant : .....					
(nom, prénom, adresse, téléphone)					

Et dénommé ci-après « le propriétaire ».

Après avoir pris connaissance du tracé projeté des canalisations d'eau, le propriétaire consent et s'oblige à supporter l'implantation dans le sous-sol des parcelles désignées ci-dessus, d'un tronçon de l'ouvrage précité.

- I. Cette servitude d'aqueduc souterrain et de passage, dont l'emplacement est indiqué sur le plan parcellaire déposé au siège de la Société du Canal de Provence (SCP), auquel les parties déclarent se référer expressément, s'étendra sur une bande de six mètres de largeur pour la canalisation de diamètre DN 900 et sur une bande de trois mètres de largeur pour une canalisation de diamètre DN 100 et donnera droit, au profit de la SCP :
- d'établir, dans cette bande une ou plusieurs canalisations à au moins un mètre de profondeur et les accessoires souterrain et de surface liés au fonctionnement du réseau ;
  - d'une façon générale, de pénétrer et d'exécuter tous travaux nécessaires sur lesdites parcelles pour la construction, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de la canalisation, et des ouvrages accessoires ;
  - de procéder aux abattages nécessaires ou dessouchages des arbres ou arbustes, nécessités pour l'exécution ou l'entretien des ouvrages ;
  - d'occuper temporairement, pour la réalisation de fouilles archéologiques éventuellement prescrites par arrêté préfectoral et de sondages géotechniques préalables, ainsi que pour les travaux de pose, une bande de terrain supplémentaire de dix mètres de largeur pour la canalisation de diamètre DN 900 et une bande de terrain supplémentaire de cinq mètres de largeur pour la canalisation de diamètre DN 100.

II. En contrepartie de l'exécution des obligations résultant de la présente convention et indépendamment des indemnités éventuellement dues au titre de l'article IV, alinéa b ci-dessous, la SCP versera au propriétaire par l'intermédiaire du notaire de la SCP une indemnité unique et forfaitaire de 387,00 € (TROIS-CENT-QUATRE-VINGT-SEPT EUROS).

III. Le propriétaire conserve la pleine propriété du terrain occupé par la ou les canalisations, dans les conditions qui précèdent. Il pourra cultiver normalement l'emprise de la servitude et, si ce n'est à l'aplomb même des canalisations, procéder à la plantation de vigne ainsi qu'à celle d'arbres fruitiers à faible densité et développement moyen, étant cependant exclue toute plantation ou construction qui soit de nature à empêcher l'entretien et la réparation des canalisations.

Il s'engage :

- a) à permettre l'établissement, en limite des parcelles cadastrales, des poteaux, ou repères délimitant la servitude et indiquant l'emplacement de la canalisation ou des ouvrages accessoires ;
- b) à s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages,
- c) à signer l'acte authentique réitérant la présente constitution de servitude. Cet acte sera établi par le notaire de la SCP et aux frais de ladite Société ;
- d) en cas de vente ou d'échange de l'une ou plusieurs parcelles considérées, à dénoncer à l'acquéreur ou au coéchangiste les servitudes dont elles sont grevées par la présente convention, en obligeant expressément ledit acquéreur ou coéchangiste à les respecter en ses lieu et place.

IV. La SCP s'engage :

- a) À remblayer et à régaler les terrains à la suite des travaux de pose des canalisations ou d'ouvrage et des travaux éventuels de réparation, étant formellement indiqué qu'une fois ces travaux terminés, le propriétaire aura la libre disposition de la bande de terrain susvisée sur laquelle la culture pourra être normalement effectuée, sous réserve de ce qui est stipulé ci-dessus, article III b,
- b) À indemniser, soit le propriétaire s'il exploite lui-même, soit le locataire ou l'exploitant et le propriétaire sur la base du contrat qui les lie, des dommages pouvant être causés au terrain, aux cultures et, le cas échéant, aux bois et taillis traversés, lors de l'exécution des travaux d'équipement ou d'entretien.

V. La SCP aura la pleine et entière jouissance du droit cédé à partir de ce jour, lequel est transmissible à la collectivité publique concédante, aux mêmes conditions, conformément à l'article 6 du cahier général de la concession, comme à tous les ayant droit éventuels de la SCP.

VI. Le propriétaire soussigné déclare que les parcelles figurant au tableau ci-dessus lui appartiennent en toute propriété

Il déclare, en outre, qu'elles sont ou ne sont pas <sup>1</sup> libres de toute servitude et qu'elles sont ou ne sont pas <sup>1</sup> grevées d'une ou plusieurs <sup>1</sup> inscriptions hypothécaires.

Il donne tous pouvoirs au porteur des présentes à l'effet d'en déposer un exemplaire au rang des minutes du notaire ci-dessous désigné avec reconnaissance d'écriture et de signature afin de procéder aux formalités de publicité foncière.

Fait à GARDANNE Le 03 OCTOBRE 2018

(Faire précéder la signature de la mention manuscrite « **Lu et approuvé** »)

La commune de Gardanne,  
Représentée par son maire en exercice, Monsieur Roger Meï

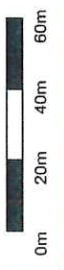






Le positionnement des réseaux SCP indiqué sur ce plan est indicatif, avec une précision de classe B. Lors d'une DT ou d'une DICT, il doit être précisé par un pré-repérage réalisé par la SCP, à la demande et à titre gracieux. Avant tous travaux à proximité, des sondages, à la charge du demandeur sont effectués en présence d'un agent SCP. Toute modification unilatérale de ce document est strictement interdite et ne sera en aucun cas opposable à la SCP.

BD CARTO @ - © IGN 2008



Parcelle section D numéro 26 GARDANNE 13  
Echelle: 1/2000

